

DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2025-01**

**Objet : Décision budgétaire modificative portant virements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget Principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L. 5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-086 du 15 septembre 2022 portant adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant que, sur le fondement de l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de procéder à un réajustement des lignes budgétaires sur la section d'investissement,

**DECIDE**

**Article 1 :** De procéder aux virements de crédits comme suit :

- **Section d'investissement / dépenses**

Ajout de crédits aux chapitres suivants :

- ✓ Immobilisations en cours (Chapitre 23) / Constructions en cours (2313) : + 150 000 €

**Sous-total : + 150 000,00 €**

Diminution de crédits aux chapitres suivants :

- ✓ Immobilisations corporelles (Chapitre 21) / Autres matériel de transport (21828) :- 150 000 €

**Sous-total : - 150 000,00 €**

**Article 2 :** Il sera rendu compte de ces virements de crédit au prochain Conseil communautaire.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, est chargé de l'exécution de la présente décision dont la copie est adressée à Monsieur Le Préfet.

Fait à Camaret-sur-Aygues,  
Le 17/07/2025

Le Président,  
**Julien MERLE**

